



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 8 avril 2024 à 19h00 /
2024ko apirilaren 8ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 064-216400655-20240408-2024_27-DE



Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 avril 2024 / 2024ko apirilaren 2a	27	21

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)

Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Laetitia LAC (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2024-27 Participation financière 2024 à la crèche Loretzoak/ 2024ko Loretzoak hartzaindegiarendako diru laguntza

Il est proposé d'accorder une participation de 35 000 € (subvention annuelle) + 10 000 € (subvention exceptionnelle), soit 45 000 € à la crèche Loretzoak pour l'exercice 2024 qui vient en complément du bonus territorial versé par la CAF dans le cadre du Contrat de Territoire Globalisé. En 2025, la participation communale continuera à être versée mensuellement, soit 2 916,66 €/mois, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération pour l'exercice 2025.

D'autre part, un complément de 5 000 € est accordé à la crèche Loretzoak mais qui ne sera versé qu'en cas de nécessité au mois de septembre 2024 après analyse de la situation financière de l'association.

S'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il convient également de signer une convention d'objectifs avec l'association Loretzoak.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

DÉCIDE de verser une subvention de 35 000 € (subvention annuelle) + 10 000 € (subvention exceptionnelle), soit 45 000 € à la crèche Loretzoak pour l'exercice 2024.

DÉCIDE qu'un complément de 5 000 € est accordé à la crèche Loretzoak mais qui ne sera versé qu'en cas de nécessité au mois de septembre 2024 après analyse de la situation financière de l'association.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Loretzoak.

PRECISE qu'en 2025, la participation communale continuera à être versée mensuellement, soit 2 916,66€/mois, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération pour l'exercice 2025.

CHARGE le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 65748 du budget communal.

Adopté par 21 voix pour et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Pierre LAVIGNE, Jérémy SAVATIER)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta delibaturua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

